# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

## Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire

M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

## Est absent:

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### Point n° 2

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

26-19

ii est resolu

D'adopter l'ordre du jour du 4 février 2019 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture de séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Première période de questions;
- 4. Approbation des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2019;
- 5. Autorisation de paiement des comptes;
- 6. Avis de motion et présentation de projets règlements :
  - 6.1 Numéro 806-19 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire,
  - 6.2 Numéro 807-19 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'installation d'éclairage sur la rue des Bernaches;
- 7. Adoption du règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;
- Modifications des annexes A et B de la Politique de gestion des cadres 2016-2020;
- 9. Embauche d'un adjoint au directeur général Planification et gestion de projets;
- 10. Demande de dérogations mineures numéro 244 : Partie du lot 2 639 679 Largeur des lots projetés 5 606 359, 6 189 325, 6 295 524, 6 189 525;
- Autorisation de dépôt de procédure et mandat au procureur relativement aux infractions à la réglementation d'urbanisme et au Q-2, r. 22 présentes sur l'immeuble constituant le 995, rue Bellevue;
- 12. Autorisation d'un budget supplémentaire en déneigement pour du ramassage non prévu au contrat;
- 13. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes;
- 14. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec 2019;

- 15. Autorisation pour le déploiement de feux d'artifice lors de la fête nationale du Québec du 23 juin au parc Alexis-Blanchet;
- 16. Demande d'utilisation d'un site pour l'aménagement d'un jardin communautaire;
- 17. Inscription de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la Fête des voisins 2019;
- 18. Autorisation d'événement « Je cours pour ma cour »;
- 19. Confirmation de la collaboration au projet de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- 20. Points divers;
- 21. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
- 22. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 3

## Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, plusieurs interventions sont survenues.

Un citoyen discute de la question du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon et de son avenir.

Un citoyen informe la Municipalité que le système de navigation automobile de Google identifie le chemin du Trait-Carré comme un chemin carrossable à longueur d'année, ce qui cause des problèmes à certains automobilistes.

Il traite également de la question du troisième lien et des scénarios alternatifs qui devraient être analysés dans les prochaines années.

# Point n° 4

# Approbation des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2019

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais Appuyée par madame Caroline Fournier

27-19 Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances du mois de janvier 2019, tel qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### Point n° 5

## Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté Appuyée par monsieur Dave Bolduc

28-19 II est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de janvier 2019 totalisant 145 755,52 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

#### Point n° 6

#### 6.1

Avis de motion et présentation du règlement numéro 806-19 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire

Monsieur Renaud Labonté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 806-19 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 6.2

Avis de motion et présentation du règlement numéro 807-19 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'installation d'éclairage sur la rue des Bernaches

Madame Geneviève Cliche donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 807-19 autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'installation d'éclairage sur la rue des Bernaches.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

#### Point n° 7

Adoption du règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 janvier 2019.

**ATTENDU QU**'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais Appuyée par monsieur Renaud Labonté Il est résolu

# 29-19

D'adopter le règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 805-19**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-03-2018 EN CE QUI A TRAIT AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU PARAMÈTRE F UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 382-03-2018, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin notamment d'ajouter les haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et d'ajuster les périmètres urbains et certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové, est entré en vigueur le 23 juillet 2018;

ATTENDU QU'il a été convenu qu'aucune concordance n'est requise quant à l'article 3 du règlement numéro 382-03-2018 concernant les modifications aux périmètres urbains et aux affectations du territoire, étant donné que les différences entre les limites des zones existantes et le périmètre d'urbanisation modifié est imperceptibles à l'échelle de la carte du plan de zonage de la Municipalité et qu'au surplus l'article 3.3 du Règlement de zonage numéro 243-91 prévoit que lorsqu'une limite de zone suit à peu près la limite d'un lot, la première est réputée coïncider avec la seconde;

**ATTENDU QU**'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019;

# EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

# ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# ARTICLE 2 AJOUT DES TERMES HAIE BRISE-VENT ET BOISÉ

L'article 23.2.2 du Règlement de zonage intitulé *Terminologie particulière* est modifié de manière à ajouter les termes suivants et leur définition :

# <u>Boisé</u>

Espace de terrain couvert d'arbres ayant l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Il est localisé entre l'installation d'élevage et le lieu à protéger;
- Il est, dans l'ensemble, composé d'arbres ayant au minimum 8 mètres de hauteur;
- Il est d'une largeur de 15 mètres minimum;
- Il est situé au minimum à 30 mètres et au maximum à 60 mètres du bâtiment d'élevage et du lieu d'entreposage des déjections animales;
- Sa longueur est équivalente à la longueur de l'installation d'élevage additionnée d'au minimum 30 mètres à chaque extrémité.

# Haie brise-vent

Haie de végétaux ayant l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Elle est localisée entre l'installation d'élevage et le lieu à protéger;
- Elle a au minimum 8 mètres de hauteur;
- Sa longueur est équivalente à la longueur de l'installation d'élevage additionnée d'au minimum 30 mètres à chaque extrémité;

- Elle est constituée d'une rangée d'arbres feuillus et d'arbustes espacés de 2 mètres, d'une rangée de peupliers hybrides, espacés de 3 mètres et d'une rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex.: épinette blanche) espacés de 3 mètres;
- L'espacement entre ses rangées est de 3 à 4 mètres au maximum;
- Elle est située au minimum à 30 mètres du bâtiment d'élevage et du lieu d'entreposage des déjections animales, à moins qu'un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement de bâtiments et de structures atteste du maintien de l'efficacité de la haie pour l'atténuation des odeurs à une distance inférieure qui ne peut être inférieure à 10 mètres;
- Elle est située au maximum à 60 mètres du bâtiment d'élevage et du lieu d'entreposage des déjections animales;
- Elle vise à atténuer les odeurs entre une installation d'élevage et un lieu à protéger distants d'au moins 150 mètres.

# ARTICLE 3 MODIFICATION DU PARAMÈTRE F

Le tableau F de l'article 23.2.5.1 du Règlement de zonage intitulé *Distances* séparatrices relatives aux installations d'élevages est remplacé par le suivant afin de modifier la façon de calculer le paramètre F, d'ajouter la technologie « haie brise-vent ou boisé » et de lui fixer le facteur d'atténuation 0,7:

# TABLEAU F Facteur d'atténuation (paramètre F)

 $F = (F_1 X F_2) ou F_3$ 

Technologie	Paramètre F
Toiture sur lieu d'entreposage	F <sub>1</sub>
<ul> <li>absente</li> <li>rigide permanente</li> <li>temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)</li> <li>toile en géomenbrane et souple</li> </ul>	1,0 0,7 0,9
Ventilation	F <sub>2</sub>
<ul> <li>naturelle et forcée avec multiples sorties d'air</li> <li>forcée avec sorties d'air regroupées et</li> </ul>	1,0 0,9
sorties de l'air au-dessus du toit - forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
Haie brise-vent ou boisé	F <sub>3</sub>
- Haie brise-vent ou boisé tels que définis à l'article 23.2.2 du présent règlement	0,7

# ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

	19 fevrier 2019
AFFICHAGE DE PUBLICATION :	

#### Point n° 8

# Modifications des annexes A et B de la Politique de gestion des cadres 2016-2020

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc Appuyée par monsieur Renaud Labonté

30-19 Il est résolu

> D'accepter tels que présentées les modifications apportées aux annexes A et B de la politique de gestion des cadres 2016-2020 portant respectivement sur la liste des employés-cadres à ce jour et la structure salariale des cadres remplaçant le titre de la classe d'emploi de « Greffier et secrétaire-trésorier » par celle d'« adjoint au directeur général – Planification et gestion de projets ».

> > Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 9

# Embauche d'un adjoint au directeur général – Planification et gestion de projets

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

31-19

D'autoriser l'embauche de monsieur Jonathan Mercier à titre d'adjoint au directeur général – Planification et gestion de projets, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 5 de son corps d'emploi à compter de son embauche, et bénéficiant de dix jours ouvrables de vacances en 2019, de quinze jours ouvrables de vacances en 2020 et de vingt jours ouvrables après trois ans.

La période d'essai à l'embauche est de deux cent quarante (240) jours effectivement travaillés dans une période de douze (12) mois consécutifs.

La date d'embauche de monsieur Jonathan Mercier est le 18 février 2019.

De nommer l'adjoint au directeur général, directeur général adjoint en cas d'absence ou de vacance du directeur général.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# Point n° 10

Demande de dérogations mineures numéro 244 : Partie du lot 2 639 679 -Largeur des lots projetés 5 606 359, 6 189 325, 6 295 524, 6 189 525

ATTENDU QUE madame Danie Gagné sollicite pour l'immeuble localisé sur le chemin Bélair, constituant le lot 2 639 679, des dérogations mineures afin de rendre réputée conforme la largeur des lots projetés non desservis 5 606 359, 6 295 524, 6 189 325 et 6 295 525, ayant respectivement 22,20 mètres, 45,00 mètres, 10 mètres et 45,00 mètres de largeur, contrairement à la disposition de l'article 4.6.1 ou 4.7.3.1 du Règlement de lotissement numéro 244-91 qui prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour les lots non desservis;

ATTENDU QUE la demande concernant le lot 6 189 325 est sollicitée dans le contexte où une deuxième phase de développement fera en sorte de réduire la largeur du lot au seul accès de 10 mètres et que ce lot ne servira pas à des fins de développement résidentiel:

ATTENDU QUE les deux lots de 45 mètres de largeur respectent la superficie minimale et ils sont séparés par l'accès de 10 mètres qui recrée indirectement un espacement supplémentaire de 5 mètres pour chacun des terrains;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 05-19;

## EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

32-19 Il est résolu

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 244.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## Point n° 11

Autorisation de dépôt de procédure et mandat au procureur relativement aux infractions à la réglementation d'urbanisme et au Q-2, r. 22 présentes sur l'immeuble constituant le 995, rue Bellevue

**ATTENDU QU**'il a été constaté plusieurs éléments de non-conformité sur l'immeuble constituant le 995, rue Bellevue dont notamment la location de bâtiments ou de parties de bâtiment à des fins non agricoles, l'aménagement et l'occupation d'un logement dans un bâtiment agricole, l'aménagement d'une installation septique, le tout sans permis de construction, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, sans certificat d'autorisation et en contravention aux règlements applicables;

**ATTENDU QUE** des avis ont été transmis au propriétaire de l'immeuble afin de l'informer des éléments de non-conformité et des actions requises pour remédier à la situation:

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas donné suite aux avis et a refusé de donner à l'inspecteur l'accès à l'immeuble lors de la dernière inspection;

# EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de madame Anick Campeau Appuyée par madame Caroline Fournier Il est résolu

33-19

De mandater l'étude Morency, société d'avocats, afin d'obtenir les ordonnances requises et appropriées de la Cour afin que les fonctionnaires de la Municipalité puissent procéder aux inspections requises et autorisées par le règlement.

De mandater l'étude Morency, société d'avocats, afin de transmettre une mise en demeure au propriétaire et à tout occupant ou locataire, de l'immeuble constituant le 995, rue Bellevue afin qu'ils leur soient ordonnés de cesser toute activité, tout usage ou toute construction dérogatoire à la réglementation de la Municipalité, incluant, de manière non limitative ce qui suit :

- Cesser toute utilisation des bâtiments qui n'est pas autorisée par la réglementation;
- Démanteler le logement et les locaux aménagés dans les bâtiments;
- Désaffecter l'installation septique conformément au Q-2, r. 22.

De mandater l'étude Morency, société d'avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire appropriée aux fins d'assurer le respect de la réglementation municipale et provinciale applicable, de faire cesser toute activité dérogatoire et de faire démanteler toute construction, installation septique ou aménagement dérogatoire.

#### Point n° 12

Autorisation d'un budget supplémentaire en déneigement pour du ramassage non prévu au contrat

**ATTENDU QUE** les dernières précipitations ont entraîné des accumulations de neige importantes sur les accotements du réseau routier;

**ATTENDU QUE** certains secteurs ne peuvent plus recevoir davantage de neige provenant des rues;

**ATTENDU QU'**il s'avère requis de prévoir le ramassage de la neige sur les rues faisant partie des secteurs ne bénéficiant pas de ce type de service;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Caroline Fournier Appuyée par madame Geneviève Cliche

34-19 Il est résolu

35-19

36-19

D'autoriser un budget supplémentaire d'un maximum de 10 000 \$ pour effectuer le ramassage de la neige dans certains secteurs du réseau routier où le ramassage n'est pas normalement effectué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 13

Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche Appuyée par monsieur Renaud Labonté

Il est résolu

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser si besoin, le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# Point n° 14

Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec 2019

Sur la proposition madame Caroline Fournier Appuyée par madame Anick Campeau Il est résolu

D'autoriser monsieur Nicolas Cliche, coordonnateur aux loisirs, à présenter une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois* pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2019.

37-19

38-19

# Point n° 15

Autorisation pour le déploiement de feux d'artifice lors de la fête nationale du Québec du 23 juin au parc Alexis-Blanchet

Sur la proposition de madame Anick Campeau Appuyée par madame Caroline Fournier Il est résolu

D'autoriser la présentation de feux d'artifice qui se déroula le dimanche 23 juin 2019 à 22 h sur le terrain de soccer (loisir 1) du parc Alexis-Blanchet dans le cadre de la programmation de la fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 16

# Demande d'utilisation d'un site pour l'aménagement d'un jardin communautaire

**ATTENDU QUE** le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a présenté une demande afin d'utiliser une parcelle de terrain de l'emplacement du presbytère pour l'aménagement d'un jardin communautaire;

ATTENDU QUE cette activité est organisée depuis quelques années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite à nouveau que cette activité soit offerte;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau Appuyée par monsieur Renaud Labonté

Il est résolu

D'autoriser pour la saison estivale 2019 l'aménagement d'un jardin communautaire géré par le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon sur la même parcelle de terrain de l'emplacement du presbytère que l'an dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

# Point n° 17

Inscription de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la Fête des voisins 2019

**ATTENDU QUE** la 14<sup>e</sup> édition de la Fête des voisins aura lieu le 8 juin 2019;

**ATTENDU QUE** cette activité est organisée par les citoyens et pour les citoyens afin de rapprocher les gens habitant un même voisinage;

**ATTENDU QUE** la Fête des voisins vise à développer la cordialité et la solidarité du milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le rôle de la Municipalité dans l'organisation de la Fête des voisins est de faire la promotion de l'évènement, de contribuer au développement d'un esprit de voisinage chaleureux et sympathique dans la communauté en utilisant les outils médiatiques dont dispose la Municipalité afin de mousser l'intérêt et la participation des citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire encourager l'organisation d'événements par des groupes de voisins afin d'égayer les divers secteurs de la municipalité et de rassembler les voisinages dans une ambiance festive;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche Appuyée par monsieur Dave Bolduc

39-19 II est résolu

D'autoriser l'inscription de la Municipalité à la Fête des voisins qui aura lieu le 8 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 18

# Autorisation d'événement « Je cours pour ma cour »

**ATTENDU QUE** l'école du Bac désire organiser l'événement *Je cours pour ma cour*, soit une course à pied empruntant le réseau routier municipal;

**ATTENDU QU'**une demande d'événement a été présentée afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur le réseau routier municipal;

# EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc Appuyée par madame Geneviève Cliche Il est résolu

40-19

D'autoriser l'école du Bac, dans le cadre de l'événement *Je cours pour ma cour*, à circuler sur le réseau routier municipal le samedi 8 juin prochain, soit sur les rues des Érables, Roy, Radisson, des Explorateurs, des Découvreurs, Jogue, Cartier, Létourneau, De La Salle, De Brébeuf et Albanel, conformément au plan soumis;

D'assujettir l'autorisation à la transmission au Service des loisirs et de la vie communautaire de la résolution du conseil d'établissement endossant l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## Point n° 19

Confirmation de la collaboration au projet de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

**ATTENDU QUE** la Municipalité élabore actuellement une politique *Municipalité Amie des aînés (MADA*) avec la collaboration de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** le projet de l'organisme *Lien Partage* favorise les saines habitudes de vie auprès des aînés par l'entremise d'ateliers, de conférences, d'activités de proximité et de suivis individuels de la condition physique des aînés;

**ATTENDU QUE** par ces actions, le projet s'inscrit parfaitement dans la lignée de la politique MADA en élaboration avec l'organisme Lien Partage;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par madame Anick Campeau Il est résolu

41-19

ii est resolu

De confirmer la participation de la Municipalité au projet de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie en collaboration avec l'organisme *Lien-Partage*;

D'offrir gracieusement un local pour la réalisation des évaluations des participants au programme, à raison de trois jours par année;

De soutenir la promotion du projet par l'entremise des moyens de communication municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 20

# **Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 21

# Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 22

# Levée de la séance

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

42-19

À 20 h 36 de lever la séance.

Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier	
	nature du présent procès-verbal équivaut à la ons qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Olivier Dumais, maire	